Envoyé en préfecture le 28/02/2024
Reçu en préfecture le 28/02/2024
Publié le 28/02/2024
ID : 081-200034064-20240227-127022024DEL1-DE

Communauté de Communes du Cordais et du Causse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU MARDI 27 FEVRIER 2024 à 18 H 00
SALLE DE REUNION MAIRIE DE LIVERS-CAZELLES

L'an deux mille-vingt-quatre, le vingt-sept février, à 18 Heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse; dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion de la Mairie de LIVERS-CAZELLES sous la présidence de Monsieur Bernard ANDRIEU, Président.

Etaient Présents :

Commune de CORDES : Madame Sandrine LACROIX, Messieurs Bernard ANDRIEU, Jean-Michel PIEDNOEL, Bernard TRESSOLS (Titulaires).
Commune de PENNE : Mesdames Laurence POILLERAT-ZANAGADIN, Delphine PINCZON du SEL, (Titulaires).
Commune de ST MARTIN LAGUEPIE :
Commune de LES CABANNES : Messieurs Patrick LAVAGNE, Philippe WOILLEZ (Titulaires).
Commune de VAOUR :
Commune de LAPARROUQUIAL : Monsieur Laurent DESHAYES. (Titulaire).
Commune de MILHARS : Madame Sylvie GRAVIER, Monsieur Pierre PAILLAS. (Titulaires).
Commune de ST MARCEL CAMPES : Monsieur Alex BRIERE (Titulaire).
Commune de LIVERS-CAZELLES : Madame Nadine FILIPE, Monsieur Bernard BOUVIER (Titulaires).
Commune de MOUZIEYS PANENS : Monsieur Claude BLANC (Titulaire).
Commune de SOUEL : Monsieur Frank CEBAK (Titulaire).
Commune de BOURNAZEL : Monsieur Jérôme FLAMENT (Titulaire).
Commune de VINDRAC-ALAYRAC :
Commune de LE RIOLS : Monsieur Serge BESOMBES (Le Riols)
Commune de LACAPELLE SEGALAR : Monsieur Frédéric ICHARD (Titulaire).
Commune de LOUBERS :
Commune de LABARTHE BLEYS : Monsieur Daniel GANTHE (Titulaire).
Commune de MARNAVES : Monsieur Benoit OURLIAC (Titulaire).
Commune de NOAILLES : Messieurs Serge ROUQUETTE, Jean- Philippe GINESTE (Titulaires).
Commune de ROUSSAYROLLES :
Commune de SALLES sur CEROU :
Commune de ST MICHEL DE VAX : Monsieur Matthieu AMIECH (Titulaire)
Commune d'AMARENS :
Commune de FRAUSSEILLES : Madame Arielle BRUN (Titulaire).
Commune de DONNAZAC : Madame Caroline BREUILLARD (Titulaire)

Pouvoirs :

Madame Christine TRESSOLS (Mouzieys-Panens) à Monsieur Claude BLANC.
Madame Nathalie MULET (Vaour) à Madame Delphine PINCZON du SEL.
Monsieur Thierry GUIRAUD (Penne) à Madame Laurence POILLERAT-ZAGANADIN.
Monsieur Christophe CAYRE (St Martin Laguepie) à Monsieur Christophe FLAMENT.
Monsieur Jean-Paul MARTY (St Martin Laguepie) à Monsieur Laurent DESHAYE.
Monsieur Jean-Christian BOHERE (Vindrac) à Monsieur Bernard ANDRIEU.
Monsieur Jean-Claude LAVY (CORDES) à Monsieur Bernard TRESSOLS

Formant la majorité des membres en exercice et représentés.

Absents et excusés : Messieurs Claude GENIEY (Loubers), Patrick MONTELS (AMARENS), Laurent VAURS (Roussayrolles), Thierry DOUZAL (Salles sur Cérou), Bernard RIVIERE (St Marcel Campes), Serge DALMIERES (Bournazel), Jérémie STEIL (Vaour)

Madame Sylvie GRAVIER a été élue secrétaire de séance.

1-27.02.24- Délibération portant demande de subventions (DETR et Département)- Travaux Théâtre du Colombier.

Sur proposition de Monsieur le Président, Monsieur Philippe WOILLEZ, Vice-président en charge du bâtimentaire de la communauté de communes, présente au conseil communautaire le dossier concernant les travaux à engager sur le Théâtre du Colombier au titre de cet exercice comptable.

Envoyé en préfecture le 28/02/2024
Reçu en préfecture le 28/02/2024
Publié le 28/02/2024
ID : 081-200034064-20240227-127022024DEL1-DE

Les travaux envisagés revêtent un caractère de sécurisation et de respect des normes des équipements existants ; avec notamment une reprise de la cour centrale (patio) équipé actuellement d'un bassin qui présente un danger pour le public lors des représentations et manifestations de plein air.

L'objet des travaux est de procéder au comblement définitif de ce bassin ; ce qui permettra de disposer par ailleurs, d'un espace plus grand et de ce fait sécurisé, pour l'accueil des publics en extérieur. Il est également prévu, toujours sur cet espace, de reprendre la dalle en zinc des toitures de la cour intérieure, présentant des fissures qui génèrent actuellement beaucoup d'humidité et une prolifération de la mousse sur le sol du patio.

Enfin, sur l'espace sanitaire PMR situé dans le prolongement de la salle de réception, il est nécessaire de procéder à la modification de l'accès à l'espace sanitaire au moyen de la mise en place d'une porte coulissante aux dimensions réglementaires.

Le coût total de ces travaux est estimé à : 12 053.33 Euros Hors Taxes.

Il présente ensuite le plan de financement prévisionnel de cette opération qui va servir aux demandes de subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR et du Département.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL TRAVAUX SECURITAIRES THEATRE DU COLOMBIER 2024.

TRAVAUX SECURITAIRES COUR ET WC PMR DU THEATRE DU COLOMBIER	**Dépenses**	**Recettes**
Montant prévisionnel des travaux hors taxes (comblement bassin cour intérieure 11 178.00 € H.T + Mise en place d'une porte coulissante WC PMR 877.33 €)	**12 053.33 €**	
Financement prévisionnel de l'opération		
Etat DETR 50 %		6 026.66
Département 30 %		3 616.00
Autofinancement		2 410.67
Total financement prévisionnel de l'opération H.T :	**12 053.33**	**12 053.33**

Envoyé en préfecture le 28/02/2024
Reçu en préfecture le 28/02/2024
Publié le 28/02/2024
ID : 081-200034064-20240227-127022024DEL1-DE

Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après avoir pris connaissance du plan de financement prévisionnel des travaux présenté, à la demande de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire,

- **Valide** le plan de financement présenté,

- Autorise le Président à procéder aux demandes de subventions :

- **Auprès de l'Etat au titre de la DETR.**
- **Auprès du Département.**

- A signer toutes les pièces inhérentes à ce projet.

- A inscrire cette opération au budget primitif 2024 au regard du plan de financement présenté.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et ans que ci-dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
La Secrétaire de séance, **Le Président,**

Sylvie GRAVIER Bernard ANDRIEU

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture le et de sa publication le et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter du